



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20231016-2023_DELBIS-DE



N° 36/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 octobre 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Valérie MAYOR

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés :

Absents : Nicolas BUGNOT - Loïc NORMANT - Johann BRESSON – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Objet : **MISE A JOUR DES MEMBRES AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20/2023**

Madame la Maire

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 approuvant les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes,

Vu lesdits statuts et notamment le chapitre II créant un Comité technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes du 9 juillet 2020 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune de Léaz au sein du Comité Technique,

Considérant que cette désignation permettra aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des Eaux Gessiennes,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les représentants au sein du comité technique de la régie des Eaux Gessienne suite à la démission de Norbert GILBRIN de son poste de conseiller municipal.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **Article 1 :** Christine BLANC est désignée pour représenter la commune de Léaz au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre titulaire.
- **Article 2 :** Valérie MAYOR est désignée pour représenter la commune de Léaz au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre suppléant.
- **Article 3 :** Madame la Maire est chargée de transmettre la présente délibération exécutoire à Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Régie des Eaux Gessiennes.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC